

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf, le 23 novembre à vingt heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 novembre 2009, s'est réuni à la Mairie de ROISSY-EN-BRIE en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie FUCHS, Maire.

Étaient présents : Mme FUCHS, M. VACHERET, Mme RICHARD, M. MEHOU-LOKO, Mme BERWICK, M. PERROT, Melle DESMOND, M. DUBOIS, Mme AOUEA, Mme GLEYSE, M. BERWICK, Mme LEDRU, Mme PONNAVOY, M. DEBRET, Mme JACQUES-ANDRE-COQUIN ; Mme YATTASSAYE KANE, M. COPIN, M. MENANT, Mlle DRACHE, M. LECAT-DESCHAMPS, Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, Mme ETOUARIA, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, M. LHUILLERY, Mme LE COGUEN, Mme ERNOUX

Absente excusée : Mme LE GUILLOU

Absents représentés : Mme CARRIOT (représentée par Mme JACQUES-ANDRE-COQUIN), M. SIFFLET-LAFAVERGE (représenté par M. BOUCHART),

Mademoiselle DESMOND a été élue **secrétaire de séance**, à l'UNANIMITÉ.

..*.*.*.*

QUORUM
Présents : 30
Absent : 1
Représentés : 2
Votants : 32

..*.*.*.*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Laurent LARGIER et de son remplacement par Madame Samenta ERNOUX, Conseillère Municipale, candidate suivante sur la liste « Dynamique pour Roissy ».

..*.*.*.*

Décisions prises dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordé à Madame le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, communiquées aux conseillers municipaux :

N°	Décisions relatives à la signature de contrats ou conventions passés auprès de diverses sociétés
153/09	CONSTRUCT SAS, signature du marché de réhabilitation du gymnase Anceau de Garlande - Lot 1 : Démolition - Gros œuvre - Maçonneries (77 162,26 €)
154/09	CONSTRUCT SAS, signature du marché de réhabilitation du gymnase Anceau de Garlande - Lot 2 : Ravalement extérieur (10 670 €)
155/09	CONSTRUCT SAS, signature du marché de réhabilitation du gymnase Anceau de Garlande - Lot 3 : Etanchéité (12 974 €)
156/09	HERKRUG ETANCHEITE, signature du marché de réhabilitation du gymnase Anceau de Garlande - Lot 4 : Charpente bois - Bardage (34 068,50€)

N°	Décisions relatives à la signature de contrats ou conventions passés auprès de diverses sociétés
157/09	CONSTRUCT SAS, signature du marché de réhabilitation du gymnase Anceau de Garlande - Lot 5 : Plomberie sanitaires - Chauffage - Ventilation (35 730,80 €)
158/09	IDI ELEC, signature du marché de réhabilitation du gymnase Anceau de Garlande - Lot 6 : Electricité (30 882,68 €)
159/09	CONSTRUCT SAS, signature du marché de réhabilitation du gymnase Anceau de Garlande - Lot 7 : Menuiserie- Agencement (45 786,58 €)
160/09	SARL UNISOL SERVICES, signature du marché de réhabilitation du gymnase Anceau de Garlande – Lot 8 : Sols souples (53 170,15 €)
161/09	DECO 77, signature du marché de réhabilitation du gymnase Anceau de Garlande - Lot 9 : Peinture Intérieure (15 965, 80 €)
162/09	CONSTRUCT SAS, signature du marché de réhabilitation du gymnase Anceau de Garlande - Lot 10 : Revêtements durs (7 163€)
163/09	CONSTRUCT SAS, signature du marché de réhabilitation du gymnase Anceau de Garlande - Lot 11 : Serrurerie - Métallerie (20 573,70€)
164/09	JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE, signature du marché de réhabilitation du gymnase Anceau de Garlande - Lot 12 : Aménagements extérieurs (8 865, 60 €)
183/09	EUROMEDIA, convention et acquisition de livrable pour NETASQ U120 relatif au support téléphonique illimité 5j/7 (assistance téléphonique 1076,40 € et le dossier d'intégration 538,20 €)
193/09	COM'TECH, convention de prise en charge financière pour un contrat d'apprentissage brevet d'aptitude professionnel assistant animateur technicien (B.A.P.A.A.T), du 1 ^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2010 (Année 2009 : 786 € et Année 2010 :786 €)
199/09	COLLEGES ANCEAU DE GARLANDE et EUGENE DELACROIX, convention afin de définir les termes de mise à disposition d'un car pour le transport des élèves de sixième vers la piscine « le Nautil »
200/09	N°4 MOBILITES, convention pour le transport des élèves des collèges Anceau de Garlande et Eugène Delacroix, au Nautil (pour les lundis et jeudis, 159 € par car et pour les mardis, 105 € par car) établie pour la période du 14 septembre au 31 octobre 2009;
201/09	ASSOCIATION CULTURELLE MUSULMANE DE ROISSY-EN-BRIE, convention de mise à disposition afin de permettre l'utilisation de la salle multisports du gymnase des Sapins, le dimanche 20 septembre 2009
202/09	MARS DRINKS France, signature d'une convention pour la mise à disposition d'appareils de distribution automatique de boissons pour le public et le personnel communal
203/09	CABINET GAIA - nécessité d'un conseil juridique au sujet de l'élaboration du magazine municipal
205/09	AFHOR SAS, convention pour la participation d'un élu à l'organisation d'une session de formation : « Le GEMRCN », le 15 octobre 2009 (370,76 €)
206/09	GROUPE MONITEUR, convention pour la participation à la formation : « Expropriation en pratique d'un agent du service urbanisme, le 18 novembre 2009 (785,77 €)
207/09	CNFPT, participation à la formation continue obligatoire des agents de police municipale sur le thème : « La police de l'urbanisme et de la publicité » du 5 au 7 octobre 2009 (375 €)
208/09	INSTITUT DE LA PERFORMANCE PUBLIQUE, convention pour la participation au séminaire « Réussir les prévisions d'effectifs scolaires » (1 085 €)
209/09	CNFPT, convention financière pour la participation à la formation continue obligatoire des agents de la police municipale « Encadrer une équipe de policiers municipaux », du 13 au 15 octobre 2009 (375€)

N°	Décisions relatives à la signature de contrats ou conventions passés auprès de diverses sociétés
210/09	CIDEFE, convention pour la participation d'un agent au service logement à l'organisation d'une formation « Urgence logements ! Etats généraux du logement en Ile de France » le 30 septembre 2009 (207 €)
211/09	CIDEFE, convention pour la participation d'un agent du service logement « Loi Boutin, loi Dalo : quelles obligations imposent ces lois aux acteurs du logement ? », le 20 octobre 2009 (207 €)
212/09	Avenant n°1 au bail de la Police Nationale, modification de la surface, à compter du 1 ^{er} janvier 2009 Par la commune suite à la reprise d'un bureau inoccupé par les services de la police
213/09	Dans le cadre des manifestations culturelles, fixation des montants des droits d'inscription, pour 1 ou 2 emplacements, lors du marché de Noël, les 12 et 13 décembre 2009, à la Grande Halle (1 emplacement : 48 € et 2 emplacements : 72 €)
216/09	AUX COULEURS DU KALEIDOSCOPE, contrat de partenariat pour l'animation spectacle lors du vide grenier, le 27 septembre 2009 (1 200 €)
217/09	14 ^{ème} expo peinture, sculpture et photographie - Fixation du prix de vente du catalogue (1 €)
218/09	ENTREPRISE NEGRO S.A., signature du marché de remplacement des menuiseries dans un bâtiment communal. Marché passé selon la Procédure Adaptée (29 849 €)
219/09	SAUBA PARC, signature du marché d'entretien des espaces verts des ZAC Kaufman et Grands Champs (9 632,57 €). Marché passé selon la Procédure Adaptée
220/09	Remboursement, aux associations roisséennes partenaires, des frais engagés à l'occasion du 1 ^{er} Festival du Polar de Roissy-en-Brie (pour la restauration des auteurs et des bénévoles des 3 et 4 octobre 2009) (1000€ par association)
222/09	AXEO, signature du marché de travaux de chemisage de réseau d'assainissement (28 347,90 €). Marché passé selon la Procédure Adaptée
223/09	Fixation du prix d'entrée pour le banquet du 11 novembre 2009 (25 €)
224/09	Convention de mise à disposition d'un bureau situé en Mairie Annexe pour une durée d'un an, à M. C., conciliateur de justice, à titre gracieux.
225/09	AFI, convention annuelle afin d'actualiser les connaissances des agents du service bibliothèque (2 325 €)
227/09	Madame Joëlle USCLADE, Psychologue, convention passée afin de proposer des groupes d'analyse de pratique aux professionnelles de la petite enfance (1 440 €)
228/09	Madame Virginie CLAVEAU GALLARD, Diététicienne nutritionniste, convention passée afin de proposer une conférence ouverte à tous et des groupes de travail destinés aux professionnelles de la petite enfance (480 €)
229/09	FLIR SYSTEMS, convention pour la participation à une journée de formation sur la thermographie infrarouge pour les agents du service technique
230/09	GROUPE MONITEUR, convention de formation afin d'actualiser les connaissances d'un agent au service urbanisme « ZAC, les fondamentaux - UA19-D09 », les 26 et 27 novembre 2009 (1 356,26 €)
231/09	ARTS DE KORE, signature du contrat de cession pour le concert « Pile et Face », le 16 octobre 2009 (600 €)
232/09	UNITE DE DEVELOPPEMENT DES PREMIERS SECOURS DE SEINE ET MARNE, signature de la convention de couverture sanitaire pour la mise en place d'un dispositif préventif de secours, pour le concert de Sheryfa Luna, le 4 novembre 2009 (340 €)
234/09	LES CHAPITEAUX DE PARIS, contrat de location pour la mise à disposition de gradins, pour le concert de Sheryfa Luna, le 4 novembre 2009 (2 728,20 €)
235/09	SPEED PIANO SARL, convention de formation pour l'actualisation des connaissances d'un agent au service atelier, music' hall source « Initiation et perfectionnement au piano jazz » (850 €)

N°	Décisions relatives à la signature de contrats ou conventions passés auprès de diverses sociétés
237/09	Convention d'occupation précaire d'un logement à usage d'habitation principale situé 9 av. de la Malibran, pour M. et Mme F.
240/09	Création de nouveaux tarifs pour les centres de loisirs de Roissy-en-Brie, à l'occasion du concert de SHERYFA LUNA, le 4 novembre 2009 (Enfants / Prés-Ados / Ados : 10 € et Accompagnateurs : 5€)
241/09	ANIMATION IMAGES PLUS, contrat d'engagement dansant et de prestations de services pour l'animation du banquet des anciens combattants, le 11 novembre 2009, à la Grande Halle (1 020 €)
242/09	BERNARD DE ST GILLES - GROUPE CIA, bon de commande pour le service traiteur à l'occasion du banquet du 11 novembre 2009 (45 € / personne sur une base prévisionnel de 180 personnes)
243/09	CONSTRUCT SAS, marché de travaux de modification des vidanges eaux usées pour les logements communaux rue La Pérouse (14 700 €). Marché passé selon la Procédure Adaptée
253/09	N°4 MOBILITES, convention pour le transport des élèves des collèges Anceau de Garlande et Eugène Delacroix, au Nautil (pour les lundis et jeudis, 159 € par car et pour les mardis, 105€ par car) établie pour la période du 1 ^{er} au 30 novembre 2009

Monsieur MENANT souhaite avoir des précisions sur la décision 183/09 qui selon lui, aurait dû être un avenant à la décision n°126/09 et non une nouvelle décision puisqu'il s'agit d'une prestation complémentaire.

Madame le Maire informe le conseil que des précisions sur ce point seront apportées.

Monsieur MENANT constate qu'il y a deux décisions relatives à N°4 MOBILITES, les 200/09 et 253/09. Il souhaiterait savoir s'il existe un contrat global, un marché par rapport aux différents montants qui sont engagés ou bien s'il y a un souci de bus ou de cars municipaux.

Madame le Maire explique que chaque année une convention particulière est passée avec cette société afin d'assurer le transport scolaire des élèves des collèges.

Monsieur MENANT relève plusieurs contrats avec l'Unité de développement des Premiers Secours de Seine et Marne, pour la couverture sanitaire d'événements. Il se demande si le seuil des marchés est atteint. Est-il possible de connaître le montant total des ces prestations sur les trois dernières années ?

Madame le Maire précise que cette unité est sollicitée une dizaine de fois par an pour chaque fois un coût de l'ordre de 300 à 400 €, le montant total ne dépassedonc pas le seuil des 20 000 € nécessitant de passer un marché, toutefois des renseignements complémentaires pourront être apportés.

..*.*.*.*.*

Madame le MAIRE propose ensuite l'adoption du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2009.

Monsieur DEPECKER rappelle que Monsieur VACHERET n'a pas souhaité que soit mentionnée au procès-verbal sa remarque quant-à la situation professionnelle d'un agent non nommé. Il précise qu'il conviendrait de faire de même pour l'ensemble des procès verbaux des conseils municipaux précédents et donc de retirer tout ce qui a attiré à la situation professionnelle d'un agent communal qui pourrait être reconnu même s'il n'est pas nommé.

Madame le Maire rappelle que ces questions peuvent être abordées lors des commissions municipales et particulièrement lors du CTP, mais pas lors des séances du conseil municipal. Par ailleurs, lors des précédents conseils avait été abordée la situation d'un employé communal ne faisant plus partie des effectifs de la Ville. La situation était donc différente.

VOTE : Adopté à l'unanimité

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Délibération n° : 128/09

Dissolution du Syndicat Mixte de Gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage

Rapporteur : Madame Filoména BERWICK

Par délibérations, respectivement en date du 22 juin 2009 et du 2 juillet 2009, les conseils municipaux de Roissy-en-Brie et de Pontault-Combault ont sollicité le préfet pour qu'il fixe le périmètre de la communauté d'agglomération comprenant leurs deux territoires.

Par arrêté du 28 juillet 2009, le préfet a fixé le périmètre de délimitation de la communauté d'agglomération entre Pontault-Combault et Roissy-en-Brie.

Le 22 septembre 2009 et le 28 septembre 2009, les conseils municipaux des communes de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie ont adopté les statuts et la charte de la communauté d'agglomération, et demandé au préfet la création de « La Brie Francilienne » à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le préfet a acté la création de la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2010 et approuvé ses statuts et sa charte par arrêté n°09/33 du 22 octobre 2009.

La gestion des aires d'accueil des gens du voyage des communes de Roissy-en-Brie, Pontault-Combault et de la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie est actuellement assurée par un syndicat intercommunal.

Au regard des statuts de la communauté d'agglomération, la gestion des aires d'accueil des gens du voyage entre dans les compétences facultatives. Tenant compte de ces éléments, la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie a par délibération du conseil de communauté en date du 20 octobre 2009 demandé au représentant de l'Etat dans le Département la dissolution du syndicat mixte de gestion des aires d'accueil des gens du voyage à compter du 1^{er} janvier 2010.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer à son tour pour la dissolution du syndicat mixte de gestion des aires d'accueil des gens du voyage à compter du 1^{er} janvier 2010.

Madame BERAUD fait remarquer que lors de la dernière séance du conseil municipal, comme précisé dans son procès-verbal, il a été indiqué que les communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault disposent de deux ans pour définir ensemble ce qui est d'intérêt communautaire. Or, au vu de cette délibération, Madame BERAUD constate que finalement tout est déjà arrêté.

Monsieur VACHERET précise que la municipalité ne souhaitait pas une dissolution au 1^{er} janvier 2010 du syndicat mixte de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et souhaitait au contraire engager une réflexion sur cette question. Toutefois, la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie s'étant déjà prononcée pour la dissolution du syndicat, la municipalité ne pouvait pas aller à l'encontre de cette décision.

VOTE : Adoptée par 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme BERAUD, M. IGLESIAS)

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

PETITE ENFANCE

Délibération n° : 129/09

Dénomination des deux Relais Assistantes Maternelles et création d'un logo

Rapporteur : Madame Nadia RICHARD

Dans le cadre de la création du deuxième Relais Assistantes Maternelles et afin d'identifier ces services municipaux, une réflexion a été engagée afin de dénommer les deux Relais Assistantes Maternelles et de créer un logo commun.

Dans ce cadre, les Assistantes Maternelles ont été sollicitées et toutes les propositions ont été collectées. Une consultation a été organisée auprès d'elles et quatre propositions ont été retenues.

Suite à la Commission petite enfance qui s'est tenue le vendredi 18 septembre 2009, le choix s'est porté sur le nom et le logo suivant :

Nom : ASSMAT RAM ET COLEGRAM

Logo :



Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur le choix du nom et du logo pour les deux Relais Assistantes Maternelles (RAM).

Monsieur MENANT demande si tous les services municipaux vont avoir leur propre dénomination et leur propre logo. Dans le cas contraire, pourquoi en est-il question pour le RAM.

Madame RICHARD indique qu'il s'agissait ici d'identifier ces services municipaux et d'y associer dans cette démarche les assistantes maternelles qui étaient demandeuses. Le logo de la Ville reste identifiable. Cette question a d'ailleurs été abordée lors de la commission petite enfance et il est regrettable que Monsieur MENANT n'est pu y assister.

Monsieur MENANT indique ne pas avoir été destinataire de la convocation qu'il ne reçoit pas à son domicile.

Madame PRIEST-GODET confirme et précise que cela concerne également les convocations du CTP.

Madame le Maire propose de revoir cette question or séance du conseil municipal.

Monsieur MENANT ne remet pas en cause le travail des assistantes maternelles, mais il trouve le logo brouillon et chargé, même s'il est joli. Cela ne correspond pas à un logo car il y a une abondance de texte. C'est tout sauf simple. Cela peut poser un problème d'identification.

Madame RICHARD prend note de cette remarque qui sera communiquée aux assistantes maternelles qui ont beaucoup travaillé à la réalisation de ce logo étudié en commission.

Madame PRIEST-GODET fait remarquer que le logo est beaucoup plus parlant en couleur.

Monsieur MENANT répond qu'il aurait alors été préférable de communiquer une version en couleur du logo aux élus du conseil municipal.

Madame RICHARD indique qu'un modèle couleur avait été soumis à l'avis de la commission concernée. Commission à laquelle Monsieur MENANT n'a pas assisté.

Mademoiselle DESMOND indique que si Monsieur MENANT pense que le logo est brouillon ou surchargé, il s'agit de son appréciation, s'il estime donc qu'il ne faut pas le retenir libre à lui de voter contre. La couleur ne le rendra pas moins brouillon.

Monsieur MENANT confirme que le logo est surchargé et craint des difficultés d'identification.

VOTE : 31 voix POUR et 1 CONTRE (Monsieur MENANT)

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération n° 130/09

Société d'Economie Mixte Francilienne d'Aménagement Pontault Roissy (SEMFA) : rapport annuel concernant l'exercice 2008 des administrateurs représentant les villes de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie.

Rapporteur : Monsieur Alain VACHERET

Il s'agit pour le conseil municipal de prendre acte du rapport annuel de l'exercice 2008 des administrateurs de la Société d'Economie Mixte Francilienne d'Aménagement Pontault Roissy (SEMFA).

Parmi les points concernant l'activité de l'exercice, il faut retenir la clôture de l'opération d'aménagement concerté de la ZAC de PONTILLAULT dont le résultat dévolu à la collectivité concédante a été réglé pour un montant de 951 861,76 €.

Les principaux changements au cours de l'année 2008 portent notamment sur la désignation de nouveaux représentants des communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault au sein du conseil d'administration suite aux élections municipales de mars 2008.

Pour ce qui est des perspectives 2009, la dissolution qui aurait pu être prononcée par le conseil d'administration, en l'absence de projets nouveaux d'aménagement, a été reportée à une date ultérieure afin de permettre la poursuite des réflexions engagées dans le cadre de l'intercommunalité.

Le bilan présenté s'élève à 401.919 Euros comprenant un montant de production stockée de 0 Euros, aucune opération d'aménagement n'étant désormais en cours.

Le compte de résultat fait apparaître un résultat bénéficiaire de 124 422 €. Ce résultat est dû aux produits financiers et au solde de la rémunération de la SEM, lié à la terminaison de la ZAC du PONTILLAULT

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE**

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Délibération n° : 131/09

Présentation du rapport annuel 2008 du Syndicat Mixte d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM).

Rapporteur : Monsieur Alain VACHERET

Il s'agit pour le Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2008 du SIETOM.

Pour rappel, avant de présenter le rapport annuel 2008 du SIETOM, Monsieur VACHERET indique que les compétences du syndicat concernent la collecte et le traitement des déchets ménagers de 41 communes, soit une population totale de 154 257 habitants.

Sur le territoire de Roissy-en-Brie, le porte-à-porte est réalisé deux fois par semaines et une fois pour les déchets propres et secs.

Déchets	OMR	EM	EMBALLAGES	VERRE	TOTAL
Tonnage	37 705 t	4150 t	2781 t	3546 t	48182 t
Evolution 2007	-4,9%	-5,12%	3%	0,11%	-4,14%
Ratio Kg/hab	320 kg/hab	35 kg/hab	23,56 kg/hab	30,06 kg/hab	408 kg/hab
Evolution 2007	-5,32%	-5,53%	2,58%	-0,33%	-4,56%

OMF : Ordures ménagères

EM : Encombrants

Concernant la déchetterie intercommunale de Roissy-en-Brie, cette dernière est presque exclusivement fréquentée par des Roisséens et quelques Ozoiriens les jours de fermeture de la déchetterie d'Ozoir (compensé par la possibilité d'un apport sur Ozoir les jours de fermeture à Roissy-en-Brie). Le tonnage annuel des déchets déposés à la déchetterie de Roissy-en-Brie représente 1823 tonnes, soit 15 kg par habitants/an et donc en moyenne 21510 passages par an, soit 83 passages par jour en moyenne.

Répartition des tonnages :

- Tout venant : 19,05 %
- Déchets verts : 28,08 %
- Gravats : 38,08%

Soit un fort pourcentage de déchets verts et gravats.

En ce qui concerne le traitement des déchets :

- le taux de compostage en 2008 est de 15.807 tonnes, l'enfouissement de 20 452 tonnes, et l'incinération de 13 743 tonnes.
- Sur le centre de tri le taux de collecte et de recyclage du verre (de 100%) est de l'ordre de 4 740 tonnes, pour les emballages ménagers cela représente 3.183 tonnes avec un taux de refus de 9% et les journaux magazines représentent 1635 tonnes.
- Le encombrants représentent 4 192 tonnes au porte à porte avec 0% de recyclage. Le SIETOM s'est fixé comme objectif un recyclage de 10% pour la nouvelle collecte.

Depuis mars 2009, avec les nouvelles normes Européennes, le compost n'est plus considéré comme un produit mais comme un déchet. La modernisation de l'usine de traitement devrait permettre la transformation du compost en produit utilisable pour la fertilisation de l'agriculture.

En ce qui concerne les teneurs en traces métalliques dans le compost, elles sont sous les normes Européennes. La seule difficulté est liée à l'aspect du compost qui dépasse les normes Européennes (résidus lourds et légers) de 2%.

L'usine est à 70% de sa capacité normale de traitement. 9.791 tonnes de produits ont été triés sur 2008.

Pour rappel, lors du dernier conseil municipal, un vœu en direction du Président de la république a été adopté afin de faire cesser l'acharnement juridique de la Commune d'Ozoir-La-Ferrière contre la modernisation nécessaire de l'usine de traitement des ordures ménagères du SIETOM.

Ce vœu a porté ses fruits, le Préfet étant intervenu par courrier auprès du Maire d'Ozoir-La-Ferrière afin de l'enjoindre à revenir sur sa décision illégale de refus du permis de construire. Le tribunal d'instance a également condamné la commune d'Ozoir-La-Ferrière à réexaminer son refus dans un délai d'un mois sous peine d'astreinte symbolique.

Une journée porte ouverte est organisée tous les ans au SIETOM. Elle est prévue cette année le 28 novembre prochain. Monsieur VACHERET invite les conseillers municipaux à s'y rendre.

Afin de réduire le volume des ordures ménagères collecté, le SIETOM a mis en place un compostage individuel. Cette opération a commencé il y a trois ans et va se poursuivre. 2719 composteurs ont été mis à disposition des habitants du SIETOM, soit près de 5% des foyers sont équipés. Malgré l'urbanisation de la ville, une progression est encore possible.

Répartition des modes de traitement :

- enfouissement 36%,
- compost 21,3%
- valorisation/énergétique 18,5%,
- recyclé/valorisé 24,2%.

Soit un taux de recyclage sur l'ensemble du gisement du SIETOM de 64%.

Le coût de la collecte se répartit ainsi qu'il suit :

- 62% pour les ordures ménagères,
- 2% pour l'apport volontaire,
- 10% pour les encombrants,
- 13% pour la collecte sélective,
- 13% pour le verre.

Le coût de la collecte est de 91€ par habitants soit 53% et le coût du traitement est de 82€ par habitants, soit 47%.

Un certain nombre de produits comme le papier et les cartons sont revendus. La collecte sélective permet d'économiser au total 2.108.568 euros soit 14 euros par habitant.

Concernant la collecte des déchets électroniques et électriques, Monsieur MENANT indique que ces déchets ne sont plus collectés au porte à porte depuis le 1^{er} octobre 2009. Les Roisséens en ont été informés par une toute petite phrase dans le Roissy Mag' au niveau du calendrier des collectes des monstres.

Monsieur VACHERET précise que l'information a également été communiquée dans le journal du SIETOM qui paraît en moyenne une fois par trimestre ainsi que sur les panneaux lumineux. Toutefois, Monsieur VACHERET a conscience que l'information n'est peut-être pas suffisante.

Monsieur MENANT précise que lorsqu'il s'agit d'équipements volumineux cela peut poser des difficultés de transport, notamment pour les personnes âgées. N'est-il pas possible d'envisager une collecte spécifique pour ces produits et éviter ainsi les risques d'accumulation dans les immeubles collectifs ou les décharges sauvages ?

Monsieur BERWICK rappelle que lors de tout achat de ce type d'équipement, une redevance est exigée par les fournisseurs. Les sociétés qui vendent ce type d'électroménager doivent être en mesure de récupérer les équipements usagers soit lors de la livraison par le fournisseur, soit lors du retrait de marchandise par le particulier. Dans certains cas, il est également possible lors de l'achat en ligne de demander le retrait du matériel usager.

Monsieur DEBRET rappelle que si la ville doit procéder au ramassage, cela aura un coût supplémentaire pour les citoyens qui paieront deux fois une prestation.

Monsieur MENANT souhaite que l'on fasse part de sa remarque au SIETOM. Il craint que s'il n'est pas procédé à la collecte de ces équipements, des dépôts sauvages aient lieu et il faudra bien à un moment donné en faire le ramassage.

Monsieur VACHERET fait remarquer qu'en réalité les services municipaux collectent très peu d'équipements de ce type car chacun le sait il existe une économie parallèle de ramassage. Il précise également qu'un accord avec la déchetterie a été conclu afin d'autoriser le dépôt de ces équipements.

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE**

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

DEVELOPPEMENT URBAIN

Délibération n° : 132/09

Contrat triennal de voirie 2010 – 2011 – 2012

Demande de subvention auprès du Conseil Général

Rapporteur : Monsieur Louis DEBRET

La municipalité s'est engagée à concerter les Roisséens sur l'ensemble des projets municipaux et, singulièrement, sur les travaux de création, d'aménagement et d'amélioration de voiries. Plusieurs groupes de travail, composés d'élus, de techniciens municipaux et de riverains se sont donc réunis afin d'élaborer un schéma de voirie à court, moyen et long terme.

De plus, la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées a été saisie pour donner son avis sur la compatibilité des aménagements projetés avec la libre circulation des personnes handicapées et/ou à mobilité réduite.

Les travaux de réfection ou de création de voirie peuvent être subventionnés par le Conseil Général aux taux de 50 % pour un montant maximum de 300 000 € ht par an (soit 900 000 € HT pour l'ensemble du contrat. Cette subvention ne prend pas en compte les travaux d'assainissement, d'éclairage public, de mobilier urbain et d'espaces verts.

Afin d'obtenir cette subvention, la Commune doit passer un contrat triennal avec le Conseil Général, au titre du programme départemental d'aide aux communes pour les investissements de voirie :

Pour l'année 2010 :

- Première Avenue :
Création d'une piste cyclable, d'une allée piétonne et mise en double sens de la chaussée

Dont le montant total s'élève à 404 000 € ht, soit 483 184 € ttc

Pour l'année : 2011

- Rue Pasteur :
Elargissement des trottoirs accessible aux personnes à mobilité réduite, aménagement de sécurité (zone limitée à 30 km / h)

Voie départementale. Prise en charge de la bande roulante par l'agence routière de Melun

Dont le montant total s'élève à 450.000 € ht, soit 538 200 € ttc

Année : 2012

- Rue Jean Monnet

Création d'une piste cyclable pour mailler le réseau existant, d'un trottoir, de places de stationnement
Voirie départementale

Dont le montant total s'élève à 500.800 € ht, soit 598 956 € ttc

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Général et à signer le contrat de 3 ans correspondant.

Monsieur IGLESIAS fait remarquer que sous le précédent mandat, un contrat triennal avait déjà été engagé pour la sécurisation des carrefours et des intersections. Il s'agit donc ici d'une continuité de ce qui a été fait précédemment, cette fois-ci sur la voirie principalement. Monsieur IGLESIAS souhaite savoir sous quelle forme les riverains concernés ont été sollicités notamment pour la 1^{er} avenue. Par ailleurs, entre ces travaux prévus entre 2010 et 2012, est-il prévu quelque chose pour les voiries dont une réfection est nécessaire et qui n'ont pas été intégrées au contrat triennal ? Il pense notamment à la rue de Mulhouse et à la rue La Pérouse. Il faut prévoir aux prochains budgets communaux les crédits nécessaires.

Madame DESMOND apporte des éléments de réponse quant à la consultation des riverains et l'ensemble des Roisséens. Les trois projets présentés participent à un projet global de circulation sur l'ensemble de la Ville. Une première réunion, avec présentation de plans et débat, a été réalisée en direction des Roisséens et plus particulièrement en direction des riverains de la 1^{er} Avenue qui ont été destinataires d'une invitation dans leur boîte aux lettres. Par la suite un groupe de travail sur la thématique de la circulation, composé de volontaires, a été constitué. Une deuxième réunion a ensuite été organisée sur la base des trois projets élaborés par les services techniques. Ces projets ont été réfléchis et modifiés au vu des remarques apportées par les habitants avant d'être présentés au conseil général.

Monsieur DEBRET ajoute que la commission urbanisme a émis un avis favorable au projet de contrat triennal.

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITE

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Délibération n° : 133/09

Charte de développement durable pour les contrats triennaux de voirie

Rapporteur : Monsieur Louis DEBRET

Avec l'adoption du plan d'action de l'Agenda 21 départemental en mars 2007, le Conseil Général s'est engagé sur la voie du développement durable. Cela se traduit par la mise en place d'éco conditionnalités dans l'ensemble des contrats passés avec les différentes collectivités.

De ce fait, le règlement des contrats triennaux de voirie a été modifié par délibération du Conseil Général en date du 25 Septembre 2009. Ainsi toute demande d'une collectivité pour l'obtention d'un contrat triennal de voirie doit être entérinée par la signature d'une charte.

Il s'agit pour la collectivité :

- D'impliquer pertinemment la population concernée au travers d'une démarche participative
- De communiquer sur les opérations envisagées
- De promouvoir l'utilisation de matériaux locaux et innovants
- D'intégrer dans le cadre des marchés publics relatifs au contrat, la notion de schéma d'organisation environnementale
- De privilégier l'emploi d'éclairage peu consommateur, une végétation peu consommatrice en eau

- D'étudier l'opportunité d'installer fourreaux et chambres techniques dans la perspective de la mise en place ultérieure de fibre optique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette charte, dans le cadre du contrat triennal de voirie.

Monsieur MENANT prend connaissance avec plaisir de la constitution de cette charte avec en particulier l'opportunité d'installer des fourreaux et des chambres techniques dans la perspective notamment de la mise en place de la fibre optique. Cette charte sera-t-elle élargie aux projets communaux et intercommunaux à venir sur la voirie ou bien ne concernera t'elle que ce qui est prévu avec le conseil général ? Dispose-t-on d'un état des lieux exhaustif des fourreaux installés sur le domaine communal avec notamment la propriété de ces fourreaux ? Perçoit-on un droit d'utilisation du domaine public et pour ceux qui nous appartiendraient perçoit-on une redevance pour une éventuelle location ? Enfin, si la commune dispose de fourreaux, cela fera-t-il parti des compétences exercées par l'intercommunalité comme recommandé par la loi sur la modernisation de l'économie.

Madame le Maire indique que ces questions seront effectivement travaillées dans le cadre de l'intercommunalité. S'agissant de l'état des lieux, un travail considérable est en cours aux services techniques.

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITE

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Délibération : 134/09

Tarifification de la nouvelle Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Rapporteur : Monsieur Jacques PERROT

Suite à la loi n° 2008-776 du 4 Août 2008 de modernisation de l'économie, un nouveau régime de taxation locale de la publicité a été mis en place. Une circulaire du ministère de l'intérieur (NOR INT/B/08/00160C du 22 février 2008) a été adressée à ce sujet à chaque commune via les préfetures.

Toutes les taxes locales relatives à la publicité (taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, taxe sur les emplacements publicitaires fixes et taxe sur les véhicules publicitaires) sont remplacées par une taxe unique, dénommée taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Dans la mesure où la commune de Roissy percevait déjà la taxe sur les emplacements publicitaires fixes, la substitution par la TLPE s'effectue automatiquement, sans qu'une délibération soit nécessaire, sauf si la commune s'oppose à l'exonération de droit des enseignes inférieures ou égales à 7 m². Or, à ce jour, ces dernières n'ont jamais été taxées.

En ce qui concerne la tarification, la commune doit délibérer en novembre 2009 afin de pouvoir adresser les titres de recettes sur 2010.

Pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes non numériques, ainsi que pour les enseignes dont la superficie totale est inférieure à 12 m², le tarif de droit commun, qui constitue le tarif maximal applicable est de 15 €/m² pour les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants.

Par ailleurs, le conseil municipal peut décider d'exonérer ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50% une ou plusieurs des catégories suivantes :

- ~ les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est égale au plus à 12 m²,
- ~ Les pré-enseignes de plus de 1,5 m²,
- ~ Les pré-enseignes de moins de 1,5 m²,
- ~ Les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
- ~ Les dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer afin d'appliquer au 1^{er} janvier 2010 la TPLE sur le territoire de la commune, de fixer les tarifs publicitaires non numériques à 100% du tarif maximal soit 15 € le m² et de faire bénéficier d'une réfaction de 50% les catégories suivantes :

- les enseignes dont la superficie totale se situe entre 8 et 12 m², les pré-enseignes,
- les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains.

Madame BERAUD demande s'il a été procédé à un calcul des conséquences financières de ces dispositions pour les commerçants.

Monsieur PERROT rappelle qu'il s'agit d'un coût relativement modeste puisque pour les enseignes cela représente 15 € le m² sur l'année et pour les enseignes dont la superficie se situe entre 8 et 12m² cela représente 7,50 € le m².

Madame BERAUD constate donc qu'il n'a pas été établi de perspectives financières.

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITE

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Délibération n° : 135/09

Convention relative aux conditions d'attribution de la subvention régionale pour le raccordement d'équipements municipaux au réseau de chaufferie bois.

Rapporteur : Monsieur Dominique DUBOIS

La Municipalité a sollicité la Région Ile de France pour le subventionnement du raccordement d'équipements municipaux au réseau de chaufferie bois de la société Osica.

Suite à la commission permanente du Conseil Régional du 24 septembre dernier, la Région Ile de France accorde à la Commune de Roissy-en-Brie une subvention d'un montant de 85 992 € dans le cadre du raccordement de deux bâtiments municipaux (Ecoles Pommier Picard et Pierre & Marie Curie ainsi que la Maison du Temps Libre) à une chaufferie bois. Les conditions d'attribution de cette subvention régionale ainsi que les engagements réciproques des parties sont fixés par la convention ci-annexée.

En effet, en contre partie du versement de la subvention la commune doit s'engager à :

- mener les opérations jusqu'à leur terme et conformément au projet soumis à la Commission Permanente de la Région
- assurer le complément de financement, y compris tout dépassement financier éventuel par rapport à l'estimation globale
- inscrire à son budget d'investissement les crédits nécessaires
- mettre en place un comité de pilotage composé du maître d'ouvrage, de la Région et de tout autre organisme financeur. Dans notre cas, l'Ademe et le Conseil Général de Seine et Marne.
- Réunir ce comité au moins une fois
- Fournir un bilan énergétique d'exploitation de l'installation à la Région pendant une durée de 5 ans après la réalisation des travaux.

La convention prend effet à la date de décision d'attribution de la subvention, à savoir la date de Commission Permanente d'attribution, et ce pour une durée de 3 ans.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'accepter les termes de la convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Madame BARO précise que la convention mentionne le raccordement de deux bâtiments. Quels sont-ils ?

Monsieur DUBOIS indique, comme précisé dans son exposé, qu'il s'agit des écoles Pommier Picard et Pierre & Marie Curie ainsi que de la Maison du Temps Libre.

Monsieur IGLESIAS constate avec plaisir l'avancement de ce dossier initié il y a trois ans avec pour objectif le raccordement d'un maximum de bâtiments communaux. Il rappelle qu'un projet similaire près de la Ferme d'Yau avait été demandé il y a un an. Cette opportunité a-t-elle été étudiée, d'autant plus avec la possibilité d'obtenir dans le cadre du grenelle de l'environnement d'importantes subventions pour créer des réseaux de chaleur de ce type ?

Madame le Maire prend note de cette remarque.

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITE

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Délibération n° : 136/09

Cession d'une parcelle, sise rue Denis Papin à la SCI DES 13 Arpents

Rapporteur : Monsieur Alain VACHERET

La commune est propriétaire de la parcelle AL 125 de configuration étirée, d'une superficie de 301 m² sis rue Denis Papin.

En 2005, un courrier avait été adressé aux propriétaires jouxtant cette parcelle afin de savoir s'ils étaient intéressés par le rachat de cette portion de foncier. Aucune réponse n'avait été adressée en retour.

Depuis, la S.C.I des 13 Arpents a fait connaître sa volonté de racheter cette parcelle afin d'y créer du stationnement.

L'avis des domaines quant à la valeur de la parcelle a été sollicité et cette dernière a été évaluée à la somme de 9000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur la cession de cette parcelle de terrain à la S.C.I. des 13 Arpents.

Cette question n'ayant pas été abordée en commission urbanisme, Madame le Maire et Monsieur VACHERET interrogent le conseil sur un éventuel report.

Pas d'opposition des conseillers municipaux à la présentation de ce point.

Monsieur IGLESIAS rappelle qu'un recensement des terrains municipaux pouvant être proposés à la rétrocession avait été réalisé il y a plusieurs années. Ne serait-il pas possible de procéder à un nouvel état des lieux en vérifiant notamment si les terrains de la rue des chardonnerets et de la rue La Fayette ne pourraient pas être rétrocédés.

Monsieur VACHERET indique que cela représente un important travail pour les services techniques, cela fait partie de leur programme à venir. Toutefois, il n'est pas possible pour l'instant de proposer à l'examen d'une prochaine commission les terrains qui restent en friche ou qui pourraient faire l'objet de rétrocessions.

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITE

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

RESTAURATION SCOLAIRE

Délibération n° : 137/09

Prise en charge du surcoût des frais de restauration scolaire par la commune de Roissy en Brie pour un enfant scolarisé dans une classe locale d'intégration scolaire spécialisée du trouble du développement – (CLISS TED) à Moissy Cramayel

Rapporteur : Madame JACQUES-ANDRE-COQUIN

Un enfant de Roissy-en-Brie a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe locale d'intégration scolaire spécialisée du trouble du développement – (CLISS TED) à Moissy-Cramayel.

Cet enfant fréquente le restaurant scolaire de cette commune qui applique de ce fait à la famille le tarif extérieur, soit 5,89 € par repas. Si l'enfant avait fréquenté les services scolaires de la commune de Roissy-en-Brie, le repas aurait été facturé en fonction du quotient familial de la famille, à savoir 0,86 €. La différence est donc de : 5,03 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge par la Commune, pour la famille concernée, de la différence entre le coût de la restauration scolaire de Roissy-en-Brie et celui de Moissy-Cramayel pour l'année scolaire 2009/2010, soit 5,03 € par repas et d'approuver la Convention à intervenir.

Monsieur DEPECKER fait remarquer que d'autres points, non inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal de ce soir, ont été abordés lors de la commission scolaire du 17 novembre dernier. Quelle en est la raison ?

Madame RICHARD et Madame le Maire indiquent que les délais étaient trop courts pour présenter l'ensemble des dossiers concernés au conseil municipal. Par ailleurs, il y avait urgence à présenter ce point au conseil municipal.

Madame BERAUD fait remarquer que d'autres familles Roisséennes peuvent être concernées notamment avec la ville de Champs-sur-Marne et son école spécialisée. Pourquoi y a-t-il un traitement différent ? Pourquoi cela n'a-t-il pas été pris par le C.C.A.S ?

Madame le Maire précise qu'il existe déjà des conventions avec certaines villes. Il s'agit de prendre en compte une demande de la famille et de la ville de Moissy-Cramayel. Concernant la ville de Champs-sur-Marne celle-ci applique le quotient familial. Par ailleurs notre commune n'a pas été sollicitée car il n'y a pas à notre connaissance d'enfant scolarisé à Champs sur Marne.

Madame BERAUD dit que la ville de Champs-sur-Marne n'applique pas le quotient familial.

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITE

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Madame le Maire annonce que la délibération portant sur l'approbation du principe de délégation de service public pour la gestion du centre de vacances situé à Champagny-en-Vanoise (Savoie) dénommé « les Aînés » est reportée.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

FINANCES

Délibération n° : 138/09

Admission en non-valeurs sur l'exercice 2009 : année 2004 à 2008

Rapporteur : Monsieur PERROT

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur l'admission en non-valeurs sur l'exercice comptable 2009, de produits irrécouvrables concernant des titres de recettes émis au cours des exercices 2003 à 2008, à la demande de Monsieur le Trésorier Principal de Roissy / Pontault-Combault, pour un montant total de **5.616,26 €** se décomposant selon les critères suivants :

Par exercices

. Pour l'année 2003 :	26,46 €
. Pour l'année 2004 :	751,89 €
. Pour l'année 2005 :	1.379,95 €
. Pour l'année 2006 :	732,34 €
. Pour l'année 2007 :	773,62 €
. Pour l'année 2008 :	1.952,00 €

Par catégories de dettes

. Centres de loisirs :	1.292,43 €
. Centres de vacances :	287,69 €
. Classes de découverte :	329,85 €
. Carte Imagine'R :	142,83 €
. Activités jeunesse :	73,30 €
. Multi-accueil :	11,35 €
. Crèche familiale :	96,24 €
. Activités conservatoire :	152,00 €
. Ecole Multi-Sports :	61,00 €
. Loyers et charges locatives :	840,57 €
. Utilisation salle communale :	600,00 €
. Droits de voirie divers :	1.729,00 € (dont dépôt benne : 184,00 €, commerce ambulant : 345,00€ et installation cirque : 1.200,00 €)

Par motifs de non recouvrement invoqués par le Trésorier Principal

. Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite : 89,42 € (pour information seuil fixé à 30,00 €)
. Personne disparue : 288,55 €
. Insuffisance d'actif : 600,00 €
. NPAI et demande renseignement négative : 541,01 €
. Poursuite sans effet : 1.515,40 €
. Combinaison d'actes infructueuse : 2.581,88 €

Il est proposé au conseil municipal, suite à la Commission Finances du 22 octobre 2009, de refuser l'admission en non-valeurs d'une somme totale de 1.098,98 euros et de ce fait d'admettre en non-valeurs les sommes suivantes :

. Pour l'exercice 2004 :	511,75 €
. Pour l'exercice 2005 :	1.299,57 €
. Pour l'exercice 2006 :	732,34 €
. Pour l'exercice 2007 :	773,62 €
. Pour l'exercice 2008 :	1.200,00 €

Soit un montant total de 4.517,28 euros à régulariser sur l'exercice comptable 2009.

Monsieur DEPECKER demande s'il n'est pas encore possible, concernant l'année 2008, de recouvrer les produits concernés. Par ailleurs, concernant les personnes qui ne s'acquittent pas de leurs dettes, ces dernières continuent-elles à bénéficier des services de la ville ?

Monsieur PERROT indique que la somme concernée sur 2008 correspond à l'installation sauvage d'un cirque, auquel était facturée une pénalité journalière de 200 €.

Madame le Maire indique que des recherches, infructueuses, ont été menées afin de retrouver les personnes qui ne s'étaient pas acquittées de leurs dettes. Les personnes concernées ne fréquentent plus les équipements municipaux. Il est toutefois procédé à des vérifications. Les poursuites du trésorier payeur sont maintenues en cas de fréquentation.

Madame BERAUD dit ne pas avoir pu participer à la commission finances car réunie trop tôt dans la journée et parce qu'il ne lui a pas été possible de venir retirer la convocation glissée dans son casier en Mairie. Une somme de 600 €, due par une société en insuffisance d'actifs, l'interpelle. Cette société est-elle toujours sur le territoire de la commune ?

Monsieur PERROT indique que cette somme n'est pas passée en pertes et profits. Cela fait partie de la somme de 1.098,98€ dont l'admission en non valeur a été refusée. L'entreprise en question a changé de nom et la somme due correspond à un contrat passé en février 2008.

Monsieur DEPECKER, constatant que les sommes sont dues par la société au titre de l'utilisation d'une salle communale, demande s'il n'est possible d'encaisser le chèque de caution demandé dans ce cadre.

Monsieur PERROT indique que dans le cas présent, il n'a pas été demandé de chèque de caution car une convention sur plusieurs années a été passée.

Monsieur DEPECKER pense qu'il faut probablement s'interroger sur la possibilité de demander un chèque de caution, même dans le cadre d'une convention, afin de couvrir les éventuels dégâts qui pourraient être occasionnés par le preneur ou de couvrir le non paiement des sommes dues.

Madame le Maire précise qu'une réflexion est en cours sur les locations de salles avec le service culturel. Ce point sera abordé lors d'un prochain conseil municipal.

Madame BERAUD précise que la convention passée avec cette société pour la convention de salle prenait fin en février 2008 et pourtant cela n'a pas été suivi d'effet, favorisant ainsi le passif.

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITE

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Délibération n° : 139/09

Répartition des subventions 2009 aux associations – subvention complémentaire à l'association se loger pour vivre – Maison de l'habitat

Rapporteur : Monsieur Jacques PERROT

Une convention triennale de partenariat a été signée, le 10 avril 2007, entre l'Association « se loger pour vivre » Maison de l'Habitat et la Commune afin que celle-ci assure les missions de mise à disposition d'un service d'information, d'aide et d'orientation au logement en direction des Roisséens en lieu et place de la Municipalité, en contrepartie desquelles une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant minimum de 38.112,00 euros devait lui être versée.

Suite à la création du Service Logement, les missions ayant fait l'objet de la signature de la convention précitée ont été reprises en gestion directe par la Commune et un courrier a été adressé le 15 octobre 2009 à l'Association « se loger pour vivre » Maison de l'Habitat afin de lui confirmer que la convention de partenariat ne serait pas renouvelée à sa date d'échéance, soit le 09 avril 2010. La subvention allouée à l'Association « se loger pour vivre » Maison de l'Habitat lors de l'élaboration du Budget Primitif, soit la somme de 20.000,00 euros ne correspond pas au montant minimum prévu à l'article II-22 de la convention en vigueur.

En conséquence, afin de régulariser la situation, il est nécessaire que le Conseil Municipal attribue à l'Association « se loger pour vivre » Maison de l'Habitat une subvention complémentaire d'un montant de 18.112,00 euros au titre de l'exercice 2009 qui sera imputée à l'article 6574-025 du Budget et modifie en conséquence l'état nominatif détaillé des subventions 2009 aux Associations à annexer au Budget, dont le total général sera porté à 1 438.086,60 euros (au lieu de 1 419.974,60 euros).

Le financement de la subvention complémentaire précitée sera assuré par une diminution d'un montant de 18.112,00 euros de la dépense prévue à l'article 6553-113 au titre de la contribution 2009 de la Commune au Service Départemental d'Incendie et de Secours (Prévision budgétaire : 295.500 € - contribution appelé : 271.055,59 €).

Monsieur DEPECKER demande pourquoi la ville n'a pas été au terme du contrat avec l'association afin d'éviter cette situation aujourd'hui. Il ne comprend pas pourquoi à présent, c'est la municipalité qui gère ce domaine d'activité.

Madame le Maire indique que cela fait suite à la création d'un service municipal du logement.

Monsieur COPIN ajoute que cela correspond à l'un des engagements du programme de la majorité municipale.

Monsieur MENANT constate, dans l'état nominatif détaillé des subventions 2009 allouées aux associations, une différence d'environ 234.000 €. Il manque les coopératives des écoles élémentaires, ainsi que la subvention USR.

Madame le Maire indique qu'il sera procédé à une vérification.

Madame BERAUD fait remarquer que cette association existe depuis 20 ans. Elle n'avait pas comme seule mission le logement. Cette association est un rempart contre la précarité et les expulsions. En diminuant la subvention allouée à l'association la ville n'a pas respecté les termes du contrat.

Monsieur PERROT indique que la convention arrive à échéance en 2010 et ne sera pas renouvelée. Il précise que 20.000 € ont été versés dans un premier temps, pensant pouvoir négocier le contrat. La délibération de ce jour a pour objet de verser le complément de la somme due au titre du contrat passé avec l'association.

Monsieur IGLESIAS, en référence à ce qui vient d'être dit, suppose que le fait de verser dans son intégralité la subvention à l'association indique que le service logement ne fait rien.

Monsieur VACHERET dit que bien au contraire le travail n'étant plus assuré par l'association mais par le service logement, un accord aurait pu être trouvé avec cette dernière. Ce qui n'était pas prévu dans le contrat, c'est la part de travail reprise par le service logement actuellement.

Monsieur DEPECKER demande pourquoi la ville n'a pas attendu l'échéance du contrat avant de créer un service logement. Finalement cela a un double coût.

Monsieur MENANT, compte-tenu de la création de la communauté d'agglomération avec pour compétence obligatoire la politique de l'habitat, demande s'il n'aurait pas été plus pertinent d'attendre plutôt que de créer un service logement valable deux ans au grand maximum.

Madame le Maire indique que cela faisait partie des engagements de la municipalité.

VOTE : Adoptée par 26 voix POUR, 5 CONTRE (Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER et M. BOUCHART) et 1 ABSTENTION (M. MENANT).

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Délibération n° : 140/09

Garantie d'emprunt à accorder à l'OPH 77

Rapporteur : Monsieur Jacques PERROT

La Municipalité souhaite que, désormais, chaque programme immobilier intègre un contingent de logements sociaux significatif, de l'ordre de 25 à 30 %.

Le lotissement du Domaine des Charmes étant déjà construit, l'actuelle municipalité a négocié la possibilité de transformer 12 logements existants de cette opération en logements sociaux. Ce qui n'était pas prévu à l'origine du projet.

Par décision du 02 février 2009, le Conseil d'Administration de l'OPH 77 (Office Public de l'Habitat de Seine et Marne), 10 avenue Charles Péguy 77000 MELUN, a autorisé le projet d'acquisition en vente en état de futur achèvement de 12 logements (pavillons) situés à Roissy en Brie, Domaine des Charmes (ZAC des Grands Champs) dont la livraison est prévue par NEXITY en décembre 2009.

Les logements précités sont destinés à devenir des logements sociaux dont la répartition est prévue de la façon suivante :

- . Contingent Mairie : 2 logements
- . Contingent OPH 77 : 2 logements
- . Contingent Préfecture : 2 logements
- . Contingent CIL 77 (1% logement) : 6 logements.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- . Prêt CDC : 2 181.208,00 euros
- . Prêt(s) CIL : 420.000,00 euros
- Soit total des ressources : 2 601.208,00 euros

Concernant le prêt CDC de 2 181.208,00 euros, l'OPH 77 a obtenu un accord de principe de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 18 juin 2009 (valable jusqu'au 18 décembre 2009) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- . Montant du prêt : 2 181.208,00 euros
- . Durée : 30 ans
- . Taux d'intérêt actuariel annuel (1) : 3,11 %
- . Taux annuel de progressivité (1) : 0,00 %
- . Modalité de révision des taux (2) : DL
- . Indice de référence : Livret A (*)
- . Valeur de l'indice de référence : 1,75 % (**)
- . Périodicité des échéances : Annuelle
- . Commission d'intervention : 1.030,00 euros

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence () dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*).*

(2) DL : Double révisabilité limitée, en cas de double révisabilité, le taux de progressivité révisé ne pourra pas être inférieur à 0.

L'OPH77, en vue de l'obtention de ce prêt, a sollicité la garantie de la Commune à hauteur de 100 % par courrier en date du 30 juin 2009.

Monsieur DEPECKER demande s'il est possible d'obtenir le taux actuel de logements sociaux sur la ville.

Madame le Maire indique que le taux actuel est de 22,8%.

Monsieur DEPECKER fait remarque que le quota est atteint.

Madame le Maire indique que compte-tenu de la crise et de l'importante demande, cela ne suffit pas.

Monsieur IGLESIAS précise que si son projet sur la gendarmerie n'avait pas été « sabré », aujourd'hui la commune disposerait d'un million de plus dans les caisses et de 52 logements refaits.

Madame le Maire signale que le projet n'a pas été « sabré » mais qu'il est en cours de rediscussion afin de permettre la mixité et la diversité des bailleurs sociaux.

La commune s'engageant à hauteur de 100% et compte-tenu du fait que cette garantie ne peut se faire que dans le cadre d'un montant encadré, Madame BERAUD demande que ce montant lui soit rappelé.

Monsieur PERROT précise que les communes cautionnent toujours les logements sociaux à hauteur de 100% pour permettre la construction de logements sociaux. Si besoin, Monsieur PERROT peut mettre à disposition des conseillers municipaux la liste de toutes les garanties d'emprunt depuis les années 1970.

Pour en revenir au taux de logements sociaux, Monsieur DEPECKER fait remarquer que la ville de Pontault-Combault n'atteint pas son quota. Tenant compte du fait que la politique de l'habitat entre dans les compétences de la communauté d'agglomération, pourquoi ces logements ne sont-ils pas construits sur le territoire de Pontault-Combault.

Madame le Maire et Monsieur PERROT précisent que selon la loi SRU le taux de logements sociaux est calculé sur le territoire de chaque commune même, si elles sont membres d'un établissement public de coopération intercommunal.

Monsieur MENANT demande quelles seront les critères d'attribution de ces logements sociaux.

Madame le Maire indique que les critères appliqués sont les mêmes qu'habituellement. Il s'agit notamment de l'ancienneté de la demande, de la composition familiale. Priorité sera en effet donnée aux grandes familles puisqu'il s'agit de pavillons. Une partie des logements sera également attribuée dans le cadre du 1 % patronal.

Madame BERAUD reste dans l'attente de la réponse concernant le montant encadré pour ce type de garantie.

Madame le Maire indique que ce montant sera précisé.

VOTE : Adoptée par 25 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD et M. IGLESIAS)

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° : 141/09

Modification du tableau des emplois permanents.

Création d'un poste d'adjoint administratif de seconde classe par suppression d'un poste d'adjoint technique de seconde classe

Rapporteur : Monsieur Alain VACHERET

Un adjoint technique de seconde classe exerçant ses fonctions au sein d'un service administratif, a demandé son intégration dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Les adjoints techniques de seconde classe et les adjoints administratifs de seconde classe sont rémunérés sur la même échelle de rémunération. Le changement de filière n'aurait donc aucune incidence budgétaire, l'agent conservant la rémunération dont il bénéficiait dans son emploi précédent.

Pour accéder à sa demande, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} décembre 2009 et de créer un poste d'adjoint administratif de seconde classe et de supprimer le poste d'adjoint technique de seconde classe précédemment occupé par l'agent.

Madame BERAUD demande si le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable.

Madame le Maire précise que cet avis était favorable à l'unanimité.

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITE

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Délibération n° : 142/09

Modification du tableau des emplois permanents.

Création d'un poste de gardien de police municipale par suppression d'un poste d'adjoint technique de seconde classe

Rapporteur : Monsieur Alain VACHERET

Un agent surveillant de la voie publique (titulaire du grade d'adjoint technique de seconde classe) du service de la Police Municipale est lauréat du concours de gardien de police municipale et demande sa nomination à ce grade. Dans le cadre de la reconstruction du service, il est mis en place depuis le 28 septembre dernier, deux brigades qui assurent une présence effective de trois agents de 8h à 20 heures du lundi au samedi.

Il est proposé de continuer à restructurer les effectifs de la Police Municipale en procédant à la nomination de cet agent au grade de gardien de police municipale.

Pour cela, il est proposé au conseil municipal de créer un poste de gardien de police municipale et de supprimer le poste d'adjoint technique de seconde classe précédemment occupé par l'agent.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2009.

Monsieur DEPECKER constate depuis peu que les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) procèdent à l'affichage sur la ville. Compte-tenu des problèmes de délinquance actuels ne peut-on leur proposer mieux, voire de proposer des binômes avec les gardiens de police municipale ?

Madame le Maire précise en effet, que les missions de ces agents ont été étoffées. Elle rappelle par ailleurs que ce ne sont pas des gardiens de police municipale et qu'il est illégal de les affecter sur ce type de missions même en binôme.

Monsieur VACHERET tient à rappeler, à titre d'information, que depuis le 1^{er} septembre 2009 le service de la police municipale compte parmi ses effectifs 8 policiers municipaux (toute catégorie confondue) contre deux en avril 2008. Les effectifs passeront à 9 après application de cette délibération.

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITE

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Délibération n° : 143/09

Modification du tableau des emplois permanents.

Création de 3 emplois d'adjoint technique de seconde classe non titulaires aux fonctions d'agent de sécurité école.

Rapporteur : Monsieur Alain VACHERET

La surveillance des entrées et sorties des écoles est assurée par des adjoints techniques de seconde classe titulaires au nombre de 6. Les agents sont en poste dès 8h10 à 8h40, puis de 11h20 à 11h50, de 13h10 à 13h40 et de 16h20 à 16h50.

A ce jour, l'effectif de ces agents se trouve être réduit à 4 compte-tenu d'un départ à la retraite et d'une nomination au grade de gardien de police municipale.

Cet effectif n'est donc plus suffisant et cette mission ne peut être assurée par les gardiens de police municipaux qui assurent leurs missions propres de prévention et de contrôle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} décembre 2009 et de créer 3 emplois d'adjoint technique de seconde classe non titulaires aux fonctions d'agent de sécurité école rémunérés à l'heure sur la base du 5^e échelon de l'échelle 3.

Monsieur MENANT demande sur quelles écoles seront affectés les trois agents recrutés.

Madame le Maire précise, comme indiqué lors de la commission concernée, que ces agents ne seront pas affectés sur une école en particulier mais tourneront sur toutes les écoles de la ville.

Monsieur DEPECKER rappelle que lors d'une commission urbanisme et d'une commission scolaire, l'attention avait été attirée sur la surveillance au niveau de la Mairie (école des Sapins). En effet, il semblerait que le point où est assurée la surveillance actuellement ne soit pas le plus concerné par des problèmes de circulation ou un fort passage d'enfants et de parents.

Madame le Maire et Madame RICHARD confirment qu'en effet cette question devra être abordée lors d'une prochaine commission car ce n'est pas le seul point.

Madame BERAUD : Il a été dit précédemment que les ASVP ne pouvaient que coller des affiches et il est dit ici qu'il est créé des postes pour permettre leurs missions propres de prévention et de contrôle

Madame le Maire n'a jamais dit cela. Elle reprecise que les missions des ASVP ont été étendues à l'affichage sur la ville.

Monsieur COPIN ajoute qu'il ne faut pas confondre agents de surveillance de la voie publique (ASVP) et gardiens de police municipale dont la mission est d'assurer la prévention et le contrôle comme indiqué dans le rapport de présentation. Or, la précédente municipalité avait la fâcheuse habitude de confondre ces deux postes.

VOTE : Adoptée par 31 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme BERAUD)

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Délibération n° : 144/09

Modification du tableau des emplois permanents.

Création de 10 emplois aidés sous Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi « Passerelles »

Rapporteur : Monsieur Alain VACHERET

Les jeunes sont les premières victimes du chômage.

La municipalité souhaite participer au soutien des jeunes Roisséens en recherche, souvent, d'une première expérience professionnelle. Pour ce faire, elle s'appuiera sur un nouveau dispositif proposé par l'Etat.

Le Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi « Passerelles » est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, diplômés ou non, en recherche d'emploi ou en recherche d'orientation professionnelle, pouvant déboucher soit sur un contrat en alternance, pour parfaire leur formation, soit sur un emploi dans le secteur privé.

C'est un contrat proposé, prioritairement dans les collectivités locales, pour permettre d'acquérir une première expérience professionnelle dans les métiers offrant, ensuite, des débouchés dans le secteur privé. C'est une reconnaissance réelle de la pertinence et du savoir-faire des personnels des collectivités territoriales.

Pour ces jeunes, l'Etat prend en charge 90 % du salaire au SMIC, et 95 % pour les jeunes issus des quartiers CUCS, et ce pour 22 heures hebdomadaires.

Les contrats de formation sont conclus pour une période de 6 mois à deux ans au plus. Ils sont assortis de périodes de stages dans des entreprises privées.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} décembre 2009 et de créer dix emplois sous contrat d'accompagnement à l'emploi « passerelles » en direction des jeunes de 16 à 25 ans qui seront répartis dans les services municipaux en fonction des parcours de formation effectués ou à réaliser et en fonction des besoins et possibilités des services.

Monsieur DEPECKER souhaite savoir si les services dans lesquels seront affectés les agents sont identifiés. Si non, pourquoi proposer la création de 10 postes.

Madame le Maire précise qu'une enquête auprès des services est en cours et qu'il n'est pas possible au jour d'aujourd'hui d'indiquer où seront affectés ces emplois. Par ailleurs, elle précise que les contrats doivent être passés avant le 31 décembre 2009 d'où la nécessité de créer ces postes dès à présent, même si au final la ville ne venait pas à recruter 10 emplois aidés.

Monsieur MENANT demande si une évaluation du dispositif sur la ville pourra être communiquée aux conseillers municipaux.

Madame le Maire confirme.

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITE

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Sortie de séance de Monsieur Olivier COPIN à 22h52, pourvoir à Madame Chantal LEDRU

QUORUM

Présents : 29

Absent : 1

Représentés : 3

Votants : 32

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° : 145/09

Vœu en faveur du rétablissement du défenseur des enfants

Rapporteur : Madame le Maire

ROISSY-EN-BRIE DEMANDE LE MAINTIEN DU DEFENSEUR DES ENFANTS

Le 6 mars 2000, le Parlement a voté la création d'un défenseur des enfants, autorité indépendante chargée de défendre et promouvoir les droits fondamentaux des enfants, inscrits dans la convention internationale des droits de l'enfant que la France a ratifiée en 1990.

En 9 ans, cette institution, représentée successivement par Claire BRISSET puis par Dominique VERSINI, est intervenue comme un médiateur interinstitutionnel pour plus de 20.000 enfants dont les droits n'étaient pas respectés par une administration ou une personne privée, ou pour les enfants qui n'avaient pas de droit connu. Elle s'était aussi imposée comme une force constructive de propositions législatives et règlementaires et, parfois, d'interpellation auprès des pouvoirs publics.

Or, lors du conseil des ministres du 9 septembre dernier, sous couvert de mettre en place un Défenseur des droits en général, a été décidé, sans concertation, la suppression de cette institution. Les enfants se voient privés d'un interlocuteur particulier. Sa disparition marque un recul insupportable en matière de protection et de droits spécifiques des enfants.

Les enfants et adolescents vivant dans notre pays ont le droit d'avoir accès à un défenseur indépendant et consacré à la défense et à la promotion de leurs droits fondamentaux.

Au moment où, dans le monde entier, a été célébré le 20^{ème} anniversaire de la Convention Internationale des droits de l'enfant, la France ne peut pas être le pays qui supprime son institution indépendante « Défenseur des enfants » alors que 35 autres pays Européens en sont dotés et qu'un réseau s'organise au niveau continental. Dominique Versini était d'ailleurs pressentie pour en être la Présidente.

La mise en place d'un interlocuteur unique pour tous les citoyens, quelque soit leur statut d'adulte ou d'enfant, aurait pour conséquence inévitable d'étouffer la parole des jeunes, tout en se privant de propositions visant à améliorer leurs droits. Ce projet risque, de fait, de rendre moins perceptible la souffrance des enfants, d'autant plus lourde que s'aggrave la situation sociale imposée à leurs parents.

Les études qui estiment à près de deux millions le nombre d'enfants pauvres en France (sur 15 millions d'enfants) ou les cas de maltraitance qui marquent l'actualité montrent pourtant l'urgence qu'il y a de développer une politique de protection de l'enfance.

Le rapport du Comité des Droits de l'enfant des Nations Unies, publié en juin dernier, consacré à la situation des enfants en France, regrette l'absence de stratégie et de plan d'action coordonnés. Il déplore aussi de nombreux points noirs dans l'application de la Convention Internationale des droits de l'enfant. Et dénonce les reculs en la matière.

C'est pourquoi, la municipalité de Roissy-en-Brie qui fait de la jeunesse, qui représente près de 40% de la population, son principal atout pour le développement de la commune, demande le rétablissement du défenseur des enfants.

Monsieur BOUCHART indique que le groupe « Roissy et Vous » ne prendra pas part au vote.

Monsieur MENANT précise qu'il s'abstiendra car il estime que cette question ne relève pas des compétences du conseil municipal.

VOTE : Adoptée par 26 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. MENANT) (5 membres n'ont pas pris part au vote : Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER et M. BOUCHART).

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

QUESTION ORALE

Question orale de Monsieur Cyril MENANT :

« Madame le Maire,

Je tiens ce soir à vous faire part de mon étonnement indigné sur le fonctionnement de la crèche familiale. Comme vous le savez, Roissy-en-Brie, à défaut de construire une crèche, emploie une quarantaine d'assistantes maternelles municipales qui accueillent à leur domicile de 2 à 3 enfants. Le dispositif, géré par la maison de la petite enfance, présente toutefois une aberration : pour 25 de ces assistantes maternelles, le salaire n'est pas fixe mais dépend de la présence du troisième enfant. En effet, les jours où ce dernier est absent, elles ne sont rémunérées que pour la garde des deux premiers. Quant aux parents, ils payent le service que l'enfant soit présent ou non. Où va donc cet argent ? Je vous rappelle que pour les assistantes maternelles libérales, une convention collective stipule, dans son article 14, l'obligation de rémunération :

Sachant que les périodes pendant lesquelles l'enfant est confié à l'assistant maternel sont prévues au contrat, les temps d'absence non prévus au contrat sont rémunérés.

Je trouve aberrant que ce principe ne soit pas appliqué dans notre crèche familiale. L'absurde est atteint quand le régime n'est pas le même pour tous. Oui, certaines assistantes maternelles plus anciennes dans le dispositif sont rémunérées sur la base de 3 enfants, absents ou présents. Oui, le fonctionnement d'un service municipal apporte une inégalité de traitement, inégalité à mes yeux injustifiable.

Je vous demande donc, Madame le Maire, de ramener un peu de justice dans le dispositif et de rémunérer de façon égale la totalité des assistantes maternelles municipales sur la base des enfants qu'elles ont en garde, sans tenir compte des éventuelles absences des enfants, celles-ci étant de toute façon facturées comme un jour de présence aux parents. »

Réponse de Madame le Maire :

Le problème soulevé par Monsieur MENANT est connu des services municipaux.

En effet, les assistantes maternelles ont été reçues à deux reprises et tout récemment samedi 21 novembre, pour faire part de leurs doléances à la DRH qui portent notamment sur leur mode de rémunération.

Actuellement, les assistantes maternelles ont quasiment toutes un agrément pour 4 enfants et ont en garde 3 enfants sauf 5 d'entre elles qui souhaitent rester à deux enfants.

La rémunération qui leur est versée est calculée sur un forfait basé pour un accueil sur le mois de deux enfants.

Pour le troisième enfant confié, il est versé une rémunération calculée à la journée de présence de l'enfant.

Ce système permet à la collectivité d'économiser un forfait par assistante pendant les périodes de congés annuels, diminuant de fait leur rémunération et les charges salariales.

Toutefois, il est vrai que 7 assistantes ont conservé un système ancien de calcul basé sur un forfait mensuel par enfant accueilli et donc versé pour les 3 enfants en garde.

Cette méthode de calcul, outre le fait qu'elle est appliquée à une partie du personnel, créant ainsi des inégalités, a les inconvénients suivants :

- Le salaire de base versé mensuellement ne correspond pas à la situation réelle de garde
- En cas de congés annuels, baisse considérable de la rémunération (perte du 3e enfant)
- En cas de maladie, les indemnités journalières calculées sur le fixe, sont dérisoires
- Le salaire de base pour la retraite est diminué, les droits seront donc inférieurs à la réalité.

Le Décret n°2006-627 du 29 mai 2006 relatif aux dispositions du Code du Travail applicables aux assistantes maternelles, a introduit d'importantes modifications en réglementant le temps de travail des assistantes maternelles et en modifiant considérablement le mode de calcul de la rémunération.

On peut déplorer aujourd'hui, que lors de la mise en œuvre de ces modifications, l'ancienne municipalité n'ait pas choisi d'appliquer les règles de rémunération qui permettaient déjà la mensualisation de la rémunération en fonction du nombre d'enfants en garde.

Un groupe de travail constitué de représentantes des Assistantes maternelles, de la Directrice de la Crèche et de la DRH est chargé de faire des propositions pour répondre à cette légitime revendication.

Il faut souligner que ce projet sera nécessairement générateur d'augmentation de la masse salariale dévolue aux assistantes maternelles puisque la mensualisation de leur salaire serait sur la base de 3 fois le forfait ou lieu de 2, y compris pendant les périodes de congés annuels.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧